

505LM 219/20

S115

(1939)

A

Création d'une surtaxe d'encombrement (sans suite)

(s) CD 26.12.39 16 II

Création d'une surtaxe d'encombrement (sans suite)

26 décembre 1939

5115

<sup>du P.V.</sup>  
Extra it de la séance du Comité de Direction  
du 26 décembre 1939

QU. II - Création d'une surtaxe d'encombrement

(a) p. 16

M. ARON .....

Mais, j'estime que l'on pourrait introduire, en outre, un second élément de ~~modération~~ modération du trafic, présentant toute la souplesse nécessaire et qui pourrait s'appeler : "surtaxe d'encombrement des trains". On pourrait ainsi suspendre l'application de cette surtaxe au gré des circonstances. Car, je crains qu'une hausse massive et définitive ne provoque une réduction importante du trafic dans quelques mois.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Si je comprends bien, cette surtaxe d'encombrement permettrait à un voyageur qui ne peut avoir de place, d'en trouver une, à condition de pouvoir payer plus cher.

M. ARON. - Non, dans mon esprit, le Ministre des Travaux Publics déciderait qu'à partir de telle date, et jusqu'à nouvel ordre, tous les billets seraient frappés d'un supplément de 15 ou 20 %.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Cela pourrait viser les billets de fin de semaine.

M. GRIMPERT. - Il faudrait, en effet, des surtaxes de week-end. Les théâtres et les cinémas relèvent d'ailleurs le prix des places le dimanche et les jours de fête.

M. LE PRÉSIDENT. - Ce serait revenir à ce que faisaient les bateaux parisiens, qui appliquaient double tarif le dimanche.

M. LE DESHERAIS. - Pour nous, ce serait beaucoup plus compliqué. Si, en effet, on prenait une telle décision, on accorderait, par exemple, aux militaires, des permissions valables du vendredi au samedi au lieu qu'elles le soient du dimanche au lundi. L'Autorité militaire supérieure donne des ordres qui ne sont pas toujours respectés. C'est ainsi qu'on ne doit accorder de permissions que dans la limite d'un certain pourcentage, mais cette règle n'est, en fait, pas respectée. Il y a beaucoup de militaires également qui, sans permission régulière, partent du samedi au lundi.

M. BARLIG. - Bien que ce ne soit pas conforme au Cahier des Charges - mais, en temps de guerre, on peut assouplir certaines règles - on pourrait, comme le suggère M. l'Inspecteur Général ARON, procéder à un relèvement d'un taux modéré, 10 % par exemple, et créer en plus une surtaxe temporaire dont l'application serait contrôlée par la S.N.C.F. et appliquée ou non selon que l'on est en période ou non d'encombrement des trains.

M. LE DESHERAIS. - Il faut une solution, applicable pratiquement, car nous ne pouvons réimprimer les billets tous les huit jours.

M. GRIMPET. - Cette surtaxe pourrait jouer seulement certains jours.

M. LE DESHERAIS. - En fait, c'est tous les jours que nous avons trop de voyageurs. Il y a des trains qui sont triplés tous les jours.

M. GRIMPET. - Il n'y a pas de pointe de trafic ?

M. LE DESHERAIS. - Ce ne sont pas les pointes de trafic

hebdomadaires qui ne gênent le plus, car, le dimanche, le trafic-marchandises est plus réduit. Nous n'avons pas assez de machines et il est impossible de réparer celles qui sont en service. D'autre part, on ne peut pas faire varier les prix chaque semaine.

M. MARLIO.— Peut-être tous les trois mois. Mais l'idée qui se paraît juste serait de substituer à un relèvement massif de 20 % par exemple, un relèvement fixe plus modéré de 10 %, et un autre, variable, de 10 % seulement.

M. LE BERRAIS.— Cela me paraîtrait, en effet, préférable. Le public se rendrait mieux compte du caractère temporaire de la seconde mesure.

M. ARBE.— Ça lui dirait qu'il ne dépend que de lui qu'elle ne soit pas appliquée.

M. MARLIO.— De plus, cela n'aurait pas la même répercussion sur la hausse du coût de la vie.

M. LE PRÉSIDENT.— Voulez-vous faire une proposition dans ce sens ?

M. TIRARD.— En ce qui concerne l'approvisionnement des billets dans les gares, ne pourrait-on, pour simplifier, envisager un taux de surtaxe simple, de 10 % par exemple ?

M. LE BERRAIS.— Il faut, en effet, que les majorations soient faciles à calculer.

M. GOY.— Il suffirait d'apposer un tampon sur le billet, pour indiquer la hausse de 10 %.